



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET Santé mentale en Essonne – Prévention, promotion et offre de soins 2025

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

La direction départementale 91 de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Calendrier :

Date limite de dépôt des candidatures : 20 juin 2025, 17 heures

Date de publication des résultats : 8 septembre 2025

Pour toute question : theo.nedelec@ars.sante.fr

I. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

a. Contexte

Les Agences Régionales de Santé (ARS) sont chargées du pilotage et de la mise en œuvre des politiques de santé sur leur territoire.

Le Projet Régional de Santé (PRS) d'Île-de-France 2023-2028, ossature de la politique régionale de santé publié le 1er novembre 2023, affirme dans son cadre d'orientations stratégiques et dans le schéma régional de santé, l'ambition collective d'investir sur la prévention, les territoires et la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans le cadre de ce nouveau PRS, l'Agence précise aux acteurs locaux et régionaux, les priorités qui seront financées, notamment par le fonds d'intervention régional (FIR).

L'ARS s'appuie sur un partenariat départemental important pour que les actions soient portées au plus près des usagers, des habitants, dans une démarche collective de coopération en santé la plus adaptée aux besoins des populations. Ce partenariat mobilise les acteurs institutionnels (dont collectivités territoriales, assurance maladie, éducation nationale ...), les professionnels des secteurs sanitaire, social, médico-social, les associations et les usagers/habitants.

b. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et structures porteuses éligibles

i. Le cadre général

Cet AMI a pour vocation de soutenir des projets de promotion et de prévention de la santé, ainsi que de renforcement de l'offre de soins, au bénéfice de la population essonnoise. Il s'inscrit dans une volonté d'accompagner des initiatives concrètes, ancrées dans les réalités des territoires, et répondant aux besoins en santé mentale identifiés localement.

L'objectif est de mobiliser un ensemble d'acteurs – associations, collectivités locales, établissements sociaux, médico-sociaux ou de santé – autour d'une ambition commune : créer des environnements favorables à la santé mentale, prévenir la souffrance psychique, faciliter l'accès aux soins et promouvoir le rétablissement.

Les porteurs devront démontrer leur capacité à mener des actions territorialisées, co-construites avec les parties prenantes concernées.

ii. Les éléments de priorisation régionale pour une intervention adaptée répondant aux besoins

Afin de garantir une réponse ciblée, équitable et adaptée aux besoins identifiés sur le territoire francilien, l'ARS Île-de-France a défini des éléments de priorisation. Ces priorités s'articulent autour de deux axes complémentaires : d'une part, l'attention portée à certains publics particulièrement exposés aux risques de souffrance psychique ou de troubles en santé mentale ; d'autre part, l'intervention renforcée sur des territoires identifiés comme particulièrement fragiles ou insuffisamment couverts en ressources.

Ces priorisations ont pour objectif de maximiser l'impact des actions soutenues en orientant les efforts vers les populations les plus vulnérables et les zones où les besoins sont les plus criants. Elles s'inscrivent dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé mentale, en cohérence avec les orientations régionales de santé publique.

Axe 1 : Des publics prioritaires

Les projets sélectionnés devront s'inscrire dans les axes stratégiques du PRS3 relatifs à l'accompagnement et à la prise en charge en santé mentale, en adoptant une approche territoriale et partenariale renforcée. Ils devront également répondre aux priorités définies dans le PTSM de l'Essonne :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/publication-du-prs-2023-2028>

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/diagnostic_partage_et_projet_territorial_sante_mentale_91.pdf

Un regard particulier sera porté aux projets innovants et s'adressant aux publics suivants :

1. Les adolescents et jeunes adultes

Enjeux :

- Hausse des troubles anxio-dépressifs et de la souffrance psychique chez les jeunes.
- Facteurs de vulnérabilité liés à l'usage des écrans, la pression scolaire et l'isolement.
- Développement insuffisant des compétences psycho-sociales, limitant la capacité des jeunes à gérer le stress et les émotions.
- Hausse des hospitalisations.

Objectifs attendus :

- Actions de prévention et d'éducation à la santé mentale en milieu scolaire et universitaire,
- Actions de renforcement des compétences psycho-sociales.
- Mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifiques (groupes de parole, soutien psychologique).
- Amélioration de l'accessibilité des soins en santé mentale pour les jeunes.
- Réduction des passages aux urgences.

2. Les familles monoparentales

Enjeux :

- Charge mentale accrue et risques de détresse psychologique.
- Accès limité aux ressources de soutien psychologique et social.

Objectifs attendus :

- Renforcement de l'offre,
- Développement de la communication sur l'offre de droit commun.

3. La population active

Enjeux :

- Impact du burn-out et des risques psycho-sociaux sur la santé mentale.

Objectifs attendus :

- Mise en place de dispositifs de prévention et d'accompagnement des salariés en souffrance psychique.
- Développement d'espaces de parole et de soutien pour les travailleurs en difficulté.
- Sensibilisation des employeurs et intégration d'une culture de bien-être au travail.

Les actions ciblant spécifiquement les personnes âgées et les personnes handicapées sont en principe financées par d'autres canaux, notamment les actions portées par la CNAV et CNSA et les crédits dédiés de l'ONDAM, qui font l'objet d'appels à projet distincts. Pour autant des projets concernant ces populations peuvent être présentées sur cet AMI.

Axe 2 : Des territoires de santé prioritaires

Le département de l'Essonne se caractérise par des pôles dynamiques, mais aussi des « zones blanches » en matière de prévention collective, ce qui nécessite une action volontariste de rééquilibrage au profit de certains territoires insuffisamment pourvus en ressources de promotion en santé.

La méthode de hiérarchisation des priorités territoriales se poursuivra sur l'utilisation de l'indicateur Indice de Développement Humain l'IDH-2, disponible à l'échelle communale. Un indice très bas (à titre d'exemple, inférieur à 0,38) signe une situation socio-sanitaire très dégradée, et est révélateur de besoins importants en santé. Pour la région Île-de-France, et dans la continuité des projets de santé régionaux précédents, les communes présentant un indicateur IDH2 inférieur à 0,56 feront l'objet d'une attention particulière pour l'allocation de moyens en santé.

Données par commune de l'Idh2 en 2013 :

<https://santegraphie.fr/geonetwork/srv/fre/catalog.search#/home>

D'autres critères seront pris en compte :

- L'existence d'un Contrat Local de Santé (CLS) ayant un axe santé mentale ou d'un Contrat Local de Santé de Santé Mentale (CLSM), outil structurant pour le partenariat avec les collectivités territoriales, il traduit une volonté locale de s'inscrire dans une dynamique de coopération entre les acteurs de santé mentale opérant dans les domaines de la prévention, de l'offre de soins et de l'accompagnement médico-social.
- Le ciblage de quartiers politiques de la ville. La mise en œuvre d'une politique territoriale de santé locale dans les quartiers prioritaires est facilitée depuis 2001 par le développement d'ateliers santé-ville (ASV), qui offrent un lieu d'échanges, de veille et de réflexion aux différents acteurs du territoire (accès à la santé, prise en charge de la souffrance psychologique, conduites à risque chez les jeunes, prévention des troubles alimentaires, etc...).
- Un regard particulier sera également apporté pour les projets situés sur le sud du département.

Les financements des actions dans les QPV par l'ARS doivent autant que possible s'articuler avec les Préfectures et les actions financées sur le BOP du programme 147, Politique de la ville. Il est conseillé de s'appuyer sur les Cités éducatives pour l'émergence d'actions auprès des enfants et jeunes scolarisés.

Pour autant, concernant les groupes sociaux particulièrement vulnérables ou exposés, (femmes enceintes en situation de précarité, personnes en situation de prostitution, jeunes en difficulté, migrants et réfugiés, détenus ou sortants de prison, etc.), plutôt que l'indicateur géographique, on visera les lieux et milieux d'intervention (campements, centres d'hébergement, écoles, services, espaces de vie, relais etc.) les plus propices à la rencontre de ces populations.

iii. Eligibilité de l'appel à candidatures et éléments conditionnels

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux acteurs de la santé mentale qui peuvent être des associations, collectivités locales, établissements sociaux, médico-sociaux ou de santé.

Les financements demandés par les porteurs de projet doivent correspondre à des références raisonnables de coût au regard de la typologie d'action retenue. Les porteurs de projets doivent autant que possible démontrer leur recherche de cofinancement, qui sera particulièrement étudiée dans deux cas :

- Lorsqu'une action relève des champs d'action habituels d'autres financeurs tels que les préfetures, les CAF, les collectivités locales, les agences nationales...
- Lorsque le coût de l'action dépasse 50 000 euros.

II. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'ARS Ile-de-France des compléments d'informations, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : theo.nedelec@ars.sante.fr

L'ARS Ile-de-France s'engage à communiquer par mail les réponses à caractère général ne pouvant entrainer de rupture d'égalité entre les candidats.

III. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés et sélectionnés par l'ARS Ile-de-France.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Le dossier de candidature est à transmettre au format pdf et devra comprendre :

- Une synthèse du projet (10 lignes au maximum),
- Une présentation de la structure,
- L'identité de ses représentants légaux,
- Le contexte,
- Les objectifs,
- La zone géographique concernée,
- Les moyens matériels,
- Les moyens RH détaillés, en cohérence avec les objectifs fixés,
- Une description détaillée du projet,
- Un calendrier de réalisation,
- Les mesures d'évaluation prévisionnelles envisagées,
- Le budget prévisionnel, incluant les éventuels co-financeurs.

Le dossier ne doit pas dépasser les 20 pages.

Le dossier de candidature devra annexer les informations suivantes :

- Un bilan intermédiaire ou état de réalisation de l'année N-1 lorsqu'il s'agit de reconduction des projets retenus en 2024,
- Un RIB.

IV. FINANCEMENT ARS

Les dossiers retenus seront financés sur la base de l'instruction réalisée par le référent en charge du dossier conformément aux modalités et critères de sélection évoqués ci-dessus et des crédits disponibles sur le Fonds d'Intervention Régionale (FIR) non pérennes.

V. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un ou plusieurs projets de candidature complet par mail à : theo.nedelec@ars.sante.fr ; ARS-DD91-PPS@ars.sante.fr

La date limite de transmission est fixée au 20 juin 2025, 17h.